

# PROTÉGER UNE INVENTION PAR UN BREVET

## POINTS CLÉS

### 1. DÉFINITION

L'invention est **une solution nouvelle à un problème technique donné**.

L'invention peut porter sur un procédé ou sur un produit.

Les théories scientifiques, méthodes mathématiques, les plans, méthodes et programmes d'ordinateur **ne sont pas des inventions**.

### 2. DÉPÔT D'UN BREVET

Le brevet d'invention **rend l'invention publique** (divulgaration des moyens techniques) mais confère à son titulaire un droit de propriété intellectuelle et donc un monopole d'exploitation.

Le **titulaire du brevet est le déposant** (ce dernier n'étant pas forcément l'inventeur).

### 3. PROTECTION

L'invention se protège de deux manières possibles :

- Le **secret**
- Le dépôt d'un **brevet** (qui rend public l'invention)

**L'invention déjà accessible au public ne peut plus être brevetée.**

### 4. DURÉE DE LA PROTECTION

Le dépôt d'un brevet confère à son titulaire une protection dans les pays visés par le brevet, pour **une durée maximale de 20 ans**. A l'issue de ce délai, **l'invention tombe dans le domaine public**.

Le certificat d'utilité (même valeur que le brevet) permet de protéger les inventions pendant **6 ans**.

### CONDITIONS DE BREVETABILITÉ

---

L'invention, pour bénéficier de la protection du brevet, doit remplir les 3 critères suivants :

**Nouveauté** : il faut que l'invention ne soit pas déjà connue dans l'état de la technique, c'est-à-dire rendue accessible au public.

**Activité inventive** : l'invention ne doit pas découler de manière évidente de l'état de la technique connu, pour l'homme du métier, c'est-à-dire l'homme de l'art normalement compétent.

**Application industrielle** : l'invention doit pouvoir être fabriquée ou utilisée dans l'industrie.

### PROCÉDURE DE DÉPÔT

---

La procédure varie selon l'office de dépôt et peut être longue et coûteuse.

- Brevet français : INPI (Institut National de la Propriété Industrielle)
- Brevet européen : OEB (l'Office Européen des Brevets)
- Brevet international : OMPI (l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)

Pour un brevet français : il conviendra de s'adresser à l'INPI  
Un dépôt peut être fait directement en ligne ou bien par courrier ou encore directement auprès de l'antenne locale INPI.  
La procédure auprès de l'INPI est assez rapide.

Le dépôt d'un brevet est une démarche technique.  
C'est pourquoi nous vous **conseillons de vous faire assister par un Avocat ou un Conseil en Propriété Industrielle (CPI)**.

# PROTÉGER UNE INVENTION PAR UN BREVET

POUR APPROFONDIR

## PROTECTION OBTENUE

---

Le brevet d'invention confère à son titulaire un **monopole d'exploitation** sur l'invention brevetée pour une durée maximale de 20 ans.

Le titulaire est donc le seul à pouvoir utiliser l'invention et pourra ainsi interdire toute utilisation, fabrication, exploitation.

Le titulaire décidera seul des personnes à qui il souhaite éventuellement concéder une licence d'exploitation. Toute personne qui utilise l'invention brevetée sans l'accord du titulaire s'expose à une action en contrefaçon.

## COÛTS

---

Pour le dépôt d'un brevet en France (INPI) :

- Dépôt du brevet (ou certificat d'utilité) = **36 €**
- Rapport de recherches (obligatoire sauf pour le certificat d'utilité) = **520 €**
- Délivrance du brevet = **90 €**
- Revendication supplémentaire au-delà de la 10<sup>ème</sup> = **42 €**

Des réductions de 50% , sous conditions, existent pour les principales redevances.

Le titulaire doit payer une annuité chaque année. Le montant augmente chaque année. Par exemple de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> la redevance pour un brevet français est de 38 €, la 6<sup>ème</sup> est de 76 €.

### INVENTION DES SALARIÉS

---

La propriété de l'invention diffère selon les situations :

- **Inventions réalisées en mission** : lorsque le salarié réalise une invention lors de l'exécution d'une mission salariée. La propriété de l'invention appartient à l'employeur. Le salarié percevra une contrepartie financière.
- **Inventions réalisées hors mission** : les inventions réalisées par le salarié hors mission appartiennent par principe au salarié. Toutefois, pour les inventions hors mission mais en lien avec l'entreprise (inventions hors mission attribuables), le salarié devra en informer l'employeur qui pourra se faire attribuer la propriété de l'invention (moyennant une contrepartie financière).

### ENVELOPPE SOLEAU

---

L'enveloppe soleau permet de donner **date certaine à une invention**.

Elle permet de **garder le secret** sur l'invention.

L'enveloppe soleau ne protège pas l'invention, contrairement au dépôt d'un brevet.

**La solution [NUMEPREUV'](#) disponible sur le site de NUMETIK AVOCATS permet d'horodater en ligne des inventions afin de leur conférer une date certaine.**

### OBLIGATIONS

---

Pour conserver son monopole d'exploitation, le titulaire du brevet doit :

- **payer chaque année une annuité** : une redevance annuelle à partir de la deuxième année de protection. En cas de non-paiement, le montant augmente avec les années. La sanction est la déchéance automatique du droit de brevet, donc de la protection.
- **exploiter l'invention** : le breveté a l'obligation d'exploiter l'invention qu'il a déposée au titre du brevet. A défaut, toute personne intéressée par l'invention pourra obtenir une licence obligatoire sur le brevet non exploité.

### VIE DU BREVET

---

Le brevet peut faire l'objet d'une exploitation **directement par son titulaire ou bien par des tiers** choisis par ce dernier.

Si le titulaire décide de confier l'exploitation de son brevet à un tiers, il conviendra de conclure un **contrat de licence ou de cession**.

Pour être opposable aux tiers, ce contrat devra être inscrit au **Registre National des Brevets**.

Plus généralement, tous les actes modifiant les droits relatifs au brevet devront être inscrits sur ce registre.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :



NUMETIK AVOCATS – société d'avocats

Mail : [contact@numetik-avocats.fr](mailto:contact@numetik-avocats.fr)

*Ce document est la propriété de NUMETIK AVOCATS.  
Toute utilisation à des fins autres que personnelles et toute distribution sans l'autorisation  
expresse de la société NUMETIK AVOCATS est strictement interdite.*